



BEMYE®

HERBICIDE



ANTI-GRAMINÉES FOLIAIRE MULTICULTURE

- Efficacité large spectre sur graminées annuelles et vivaces
- Solution systémique de post-levée des graminées
- Homologué sur de nombreuses cultures (Colza, Betteraves, Luzerne, pois ...)

MODE D'ACTION :

BEMYE® est un herbicide composé de 240 g/L de Cléthodime, matière active herbicide, efficace sur graminées annuelles, vivaces et repousses de céréales. La cléthodime s'utilise en post-levée des adventices, et est absorbée par voie foliaire uniquement par les adventices émergées lors du traitement, puis est distribuée par systémie dans l'ensemble de la plante pour conduire à sa destruction totale, 30 à 60 jours après l'application, selon le type d'adventices et leurs conditions de croissance.

RECOMMANDATIONS :

BEMYE® s'applique en post-levée des adventices, et de préférence associé à une huile végétal et de sulfate d'ammonium (se rapprocher de votre contact habituel pour connaître les recommandations précises en termes d'adjuvantation). Le stade des adventices est un élément clef de l'efficacité de BEMYE®, pour cela appliquer selon les recommandations suivantes :

- Graminées annuelles et repousses de céréales : à partir de 3 feuilles et avant la première talle
- Graminées vivaces : sur des pousses de l'année de 10 à 15 cm de hauteur

Les conditions d'applications suivantes permettront d'optimiser les efficacités :

- Le volume d'eau devra être de 150 L/ha minimum
- Températures comprises entre 8°C et 25°C
- Hygrométrie >70%

NUMÉRO DE PERMIS :

2250016

COMPOSITION :

240 g/L Cléthodime

FAMILLE CHIMIQUE (HRAC) :

Isoxazolidinones (1)

MODE D'ACTION :

Inhibition de l'ACCCase

DRE :

48 h

CLASSEMENT :

DANGER : H304, H317, H336, H412

HOMOLOGATIONS :

Betteraves industrielles et fourragères
Colza
Carottes
Graines protéagineuses
Légumineuses fourragères
Pavot
PPAMC
Tabac

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT

SPECTRE D'EFFICACITÉ

Adventices annuelles	
Agrostis jouet du vent	Ray-grass (annuel)
Bromes	Repousses de céréales (blé et orge)
Digitaire sanguine	Sétaire verte
Folle-avoine	Sétaire glauque
Panic faux millet	Vulpie
Pâturin annuel	Vulpin
Phalaris	

Adventices vivaces	
Avoine à chapelet	Houlque molle
Agrostis stolonifère	Pâturin commun
Chiendent pied de poule	Ray-grass (pérenne)
Chiendent rampant	Sorgho d'Alep
Echelle d'efficacité	
Très bonne efficacité > 95%	Moyenne 70% à 84%
Bonne 85% à 94%	Insuffisante < 70%

DONNÉES RÉGLEMENTAIRES ET TABLEAU DES USAGES

N° de permis :
2250016

Composition :
240 g/L Cléthodime

Formulation :
Concentré émulsionnable (EC)

Famille Chimique (HRAC) :
Isoxazolidinones (1)

Mode d'action:
Inhibition de l'ACCase

DRE
48h

Classement:
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H336 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



Cultures	Doses	Nombre maximale d'application	Stade d'application	Délai avant récolte	ZNT aquatique	ZNT Plantes non cibles	Remarque
Arachide	0,5 l/ha	1/an avec adjuvant huileux	-	60 jours	5m	20m	-
Betterave industrielle et fourragère	1,25 L/ha	1/an*	BBCH 12-33	60 jours	5m	20m	Une application par cycle cultural et par parcelle.
Betterave potagère	1,25 L/ha	1/an*	BBCH 12-33	60 jours	5m	20m	
Carotte (Carotte, Céleri rave, Panais, Raifort, Topinambour, Persil à grosse racine, Salsifis, Scorsonère)	1L/ha	1/an*	BBCH 12-45	40 jours	5m	20m	
Choux pommés (Chou pommé)	0,5 L/ha	1/an*	BBCH 12-41	28 jours	5m	20m	-
Crucifères oléagineuses (Colza, Cameline, Moutarde, Navette, Chanvre, Bourrache, Sésame, Lin oléagineux et textile)	0,5L/ha	1/an*	BBCH 12-32	F (BBCH32)	5m	20m	-
Fines herbes (ciboulette, persil, basilic, sauge, estragon, laurier, romarin, fenouil, céleri)	0,5L/ha	1/an	Au stade BBCH 16	60 jours	5m	20m	-
Graines protéagineuses (pois fourrager de printemps, pois protéagineux de printemps, féveroles de printemps)	0,5L/ha	1/an	BBCH 12-39	60 jours	5m	20m	-
Haricots et pois non écosés frais (Haricot vert, Haricot filet, Haricot d'Espagne, Haricot à couper, Doliques, Fève de soja, Pois mange-tout)	0,5L/ha	1/an	BBCH 12-19	30 jours	5m	20m	-
Légumineuses fourragères (Toutes espèces de légumineuses comme la Luzerne, les Trèfles, la Vesce, le Sainfoin, le Lotier, pour produire du fourrage destiné à l'alimentation animale)	0,5L/ha	1/an	BBCH 12-19	40 jours	5m	20m	-
Légumineuse potagères (sèches) (fèves sèches, haricots secs, pois secs et pois chiches)	0,5L/ha	1/an	BBCH 12-39	60 jours	5m	20m	-
Pavot (Pavot, Oeillette, Bourrache, Chênevis, Courge à graines, Onagre, Carthame, Sésame, Ricin ainsi que les PPAM non alimentaires)	0,5L/ha	1/an	BBCH 19-29	90 jours	5m	20m	-
Porte graine graminées fourragères et à gazon (fétuque rouge et ovine)	0,5L/ha	1/an*	A partir de BBCH 25 jusqu'au 1er octobre	Non applicable	5m	20m	-
Porte graine (lavande, lavandin)	0,5L/ha	1/an	-	Non applicable	5m	20m	-
Porte graine (betterave potagère, betterave industrielle et fourragère)	1,25 L/ha	1/an*	BBCH 12-33	Non applicable	5m	20m	Une application par cycle cultural et par parcelle.
Porte graine (légumineuses fourragères, haricots et pois non écosés frais, haricots écosés frais)	0,5L/ha	1/an	BBCH 12-19	Non applicable	5m	20m	-
Porte graine (légumineuses potagères et pois écosés frais)	0,5L/ha	1/an	BBCH 12-39	Non applicable	5m	20m	-
Porte graine (carotte)	1L/ha	1/an*	BBCH 12-45	Non applicable	5m	20m	Une seule application par cycle cultural et par parcelle
Porte graine (artichaut)	0,5L/ha	1/an*	BBCH 12-51	Non applicable	5m	20m	
Porte graine (choux pommés)	1L/ha	1/an*	BBCH 12-41	Non applicable	5m	20m	
PPAMC (Lavande, lavandin)	0,5L/ha	1/an	-	Non applicable	5m	20m	-
Tabac	0,5L/ha	1/an	BBCH 12-19	Non applicable	5m	20m	-

*** SPe 1** - Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur graminées fourragères et à gazon, « crucifères oléagineuses d'hiver », choux pommés, « carotte » à une dose supérieure à 0,5 , « betterave industrielle et fourragère » à une dose supérieure à 0,5 , et « betterave potagère » à une dose supérieure à 0,5 L/ha, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cléthodime plus d'une année sur deux. **EUH066** - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau. **EUH401** - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graines et de lavande et lavandin en alimentation humaine ou animale. * Avec adjuvant huileux.

Permis n°2250016. Herbicide Composition : 240 g/L de cléthodime (Emulsion concentrée (EC)). Détenteur du permis d'import parallèle & Distributeur: ALBAUGH TKI D.O.O. Grajski trg 21, SI-2327 Race, Slovénie. Respecter les précautions d'emploi. Lire attentivement l'étiquette avant toute utilisation et respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine, animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez le site <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, restrictions d'emploi et contre-indications se référer à l'étiquette du produit ou www.phytodata.com ou www.albaugh.com/fr

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT